



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - GENERALITES & COMMANDES

- Toute commande entraîne implicitement l'adhésion entière et sans réserve du client à nos conditions générales de vente, quelles que soient les clauses figurant au sein des conditions générales d'achat de nos clients ou de leurs bons de commande.
- Toute commande ne pourra être validée qu'après réception d'un bon de commande où devis signé, écrit, portant la mention bon pour accord et le cachet du client
- Dans le cadre d'une annulation de commande les acomptes déjà versés restent acquis à KEROSCENE à titre de dédommagement forfaitaire.

2 - PRIX, PAIEMENT & CONDITIONS DE REGLEMENT

- Nos prix s'entendent fermes, net hors taxe au départ de notre magasin, au tarif en vigueur au jour de la livraison et payable 30% à la commande et le solde à la livraison.
- Nos marchandises sont payables à notre adresse et au comptant, sauf stipulations contraires acceptées par nos soins.
- Tout défaut de paiement dans les conditions convenues entraîne l'exigibilité de la totalité de nos créances sans mise en demeure.
- KEROSCENE se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, en fonction des variations économiques pouvant survenir. Toutes les augmentations résultant de ces variations sont à la charge de l'acheteur.
- Les prix et renseignements portés sur nos tarifs et communications n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme de dimension ou de matière à ses marchandises.
- Le vendeur n'est tenu que par ses engagements écrits souscrits sous l'en-tête de KEROSCENE.
- Ses offres ne sont valables que pour la durée indiquée au devis.
- Sur les tarifs de vente, le taux de la TVA appliqué est de 20%.

3 – LIVRAISON & TRANSPORT

- Quelles que soient les conditions de livraisons prévues au contrat, les opérations postérieures à la livraison et notamment celles du transport, de manutention et d'amenée à pied d'oeuvre sont, dans tous les cas, à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, même si l'expédition a été franco de port.
- L'acheteur a obligation de vérifier le bon état de la marchandise livrée, même si le colis ne présente aucun défaut apparent et même si le livreur n'est pas d'accord. L'acheteur dispose de 15 minutes pour effectuer ce contrôle. Si le livreur refuse de laisser à l'acheteur le temps de vérifier le bon état de la marchandise, celui-ci doit alors l'indiquer sur le bon de transport. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bon de transport. Elles doivent spécifier la référence du produit, la quantité et le type de problème. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, aucun litige ne sera pris en compte.
- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent en aucun cas, le droit à l'acheteur de refuser la marchandise, ni de demander d'indemnité ou de dommage et intérêt d'aucune sorte.
- Le transfert de risques du matériel s'opère au moment de la livraison en notre dépôt. Le matériel est transporté aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement de prix de transport franco ou port dû. Il lui faudra donc souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction, vol ou incendie de matériels etc. pour une somme égale au prix de vente et ce à compter de leur livraison jusqu'au paiement complet de leur prix.

4 – GARANTIE & SERVICE APRES-VENTE

- Le client sera garanti pour les défauts et vices apparents de la marchandise s'il les notifie par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la réception et s'ils sont autres que ceux résultant du transport.
- La garantie est limitée à la marchandise défectueuse et ne peut avoir pour effet que le remplacement ou la réparation de celle-ci.
- Dans l'hypothèse où il y aurait un vice caché, le client doit en avvertir aussitôt KEROSCENE par écrit en précisant les circonstances dans lesquelles il en a eu connaissance et ce au plus tard dans un délai de huit jours, suivant sa découverte, faute de quoi il perd son droit à garantie.
- La garantie accordée par KEROSCENE est celle délivrée par le constructeur, à l'exception des lampes. Sa durée variera selon le type de marchandise et selon l'origine de fabrication.
- Cette garantie s'applique au seul matériel n'ayant subi aucune transformation, ni trace de traitement non conforme à sa destination.
- Sont exclues de cette garantie les pièces d'usure telles que courroies, roulements, roulettes, lampes etc., ainsi que les dysfonctionnements résultant d'une mauvaise installation ou d'une utilisation du matériel non conforme à sa destination par le client, ses agents, préposés ou tout tiers.
- KEROSCENE ne garantit pas les dommages corporels ou incorporels résultant directement ou indirectement d'une mauvaise utilisation, adaptation, voir même d'un mauvais entretien du produit.

- Tout devis n'étant pas suivi de réparation est facturé 65 Euros hors taxes par appareil dévisé.
- KEROSCENE décline toute responsabilité quant au matériel arrivant au S.A.V. sans emballage adéquat. Seuls les appareils dans leurs emballages d'origine, expédiés en port payé, seront pris en charge.
- Les réparations sont payables comptant à réception du matériel.
- Les réparations effectuées à titre payant sont garanties 2 mois à compter de la date de facturation. Cette garantie s'applique exclusivement à la réparation, et ne jouera pas si les défauts résultent d'une mauvaise installation, d'une négligence ou d'une modification imputable à l'acheteur.
- Le client déclare renoncer aux pièces et éléments remplacés sauf indication contraire préalable à la réparation.

5 – RECLAMATIONS & RETOUR DE MARCHANDISES

- Les réclamations doivent être faites au plus tard à la réception de la marchandise, si il s'agit d'un défaut apparent, ou/et dans un délai maximum de 48 heures pour un vice caché de fonctionnement. KEROSCENE ne pourra accepter ni reprise ni échange passé ce délai.
- Tout retour de marchandise devra avoir été préalablement autorisé par KEROSCENE et par écrit.
- Les marchandises retournées devront obligatoirement comporter leur emballage d'origine et être expédiées franco de port. Aucun retour en port dû ne sera accepté.
- Le matériel pris sur place ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. La prise en charge par le client vaut acceptation pleine et sans réserve de celle-ci.

6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- Conformément à la loi N°80-335 du 12 mai 1980 et de convention expresse entre les parties, le produit livré demeure la propriété corporelle de KEROSCENE jusqu'au paiement et encaissement intégral et effectif du prix stipulé (principal, accessoires et intérêts).
- Le client ne pourra pas revendre la marchandise avant complet paiement.
- L'acheteur ne peut suspendre ses paiements ou les différer, motif pris de contestations éventuelles qu'il pourrait avoir à l'encontre du vendeur.

7 – CONTESTATION & LITIGE

- En cas de contestation ou de litige et à défaut de règlement amiable, les Juridictions de Perpignan seront seules compétentes.
-